



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 octobre 2021

Le 19 octobre 2021 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Nexans dûment convoqué le 13 octobre 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François JEANTE, Maire.

Présents :

**Christine GUTIERREZ, Marylène DUSSUTOUR, Stéphanie VALLEJO-PASQUET,
Jean-François JEANTE, Pascal CASERIS, Roger PERAUD, Julien BARRUTAUD, Serge CAMUS, Pascal MOHEN, Jean-Louis VIARGUES.**

Absents excusés : Kristy CAMMAERTS, Isabelle FRANZ, Jean-Marie LEFEBVRE, Daniel COTS, Jimmy GREIL.

Procuration : Kristy CAMMAERTS à Stéphanie VALLEJO-PASQUET, Isabelle FRANZ à Christine GUTIERREZ, Jean-Marie LEFEBVRE à Marylène DUSSUTOUR, Daniel COTS à Pascal CASERIS, Jimmy GREIL à Julien BARRUTAUD.

Secrétaire de séance : Marylène DUSSUTOUR

Début de séance : approbation à l'unanimité du compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 14 septembre 2021.

La délibération de désignation des délégués au syndicat de l'eau a été retirée de l'ordre du jour.

Délibération n°2021-40

Objet : Dématérialisation du dépôt des autorisations d'urbanisme

Vu l'article L112-8 du Code des relations entre le public et l'administration qui institue la possibilité pour les usagers de saisir l'administration par voie électronique (SVE) ;
Vu l'article L423-3 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme et précisant que "les évolutions réglementaires nécessaires afin, d'une part, d'articuler le contenu du code de l'urbanisme avec les dispositions du code des relations entre le public et l'administration en matière de saisine par voie électronique et, d'autre part, de sécuriser les échanges électroniques entre les entités impliquées dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme" ;

Considérant qu'à partir du 1er janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique (SVE) les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées par les usagers.

Le Maire rappelle à l'assemblée que le service instructeur de la CAB instruit les autorisations Droit des sols de la commune. Il utilise le logiciel Cart@ds, mis aussi à disposition de la commune.

Un téléservice dédié à la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme est issu de ce logiciel.

L'adresse de connexion est la suivante : <https://atd24.geosphere.fr/guichet-unique>. Elle sera intégrée sur le site internet de la commune et sera disponible sur le portail citoyen territorial (<https://demarches.dordogne.fr/>) mis à disposition par le département de la Dordogne.

Le Maire propose que ce guichet unique soit le seul autorisé par la commune pour le dépôt numérique des autorisations d'urbanisme.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet : la saisine par voie électronique relative aux autorisations Droit des sols ne sera possible que via le guichet unique : <https://atd24.geosphere.fr/guichet-unique>,

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2021-41

Objet : Désignation d'un référent RLPI

Monsieur le Maire explique que la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) prévoit de nouvelles conditions et procédures pour l'élaboration ou la révision des règlements locaux de publicité (RLP) et confère à l'EPCI compétent en matière de PLU, la compétence pour élaborer un RLP.

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise est donc compétente pour élaborer le RLPI relatif aux communes relevant de son ressort territorial. Il convient donc de désigner un référent communal pour assurer le relais des grandes étapes d'avancement du projet (diagnostic, élaboration, approbation) et assister aux réunions de travail.

Après en avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

Désigne M. Pascal CASERIS comme référent communal RLPI auprès de la CAB et M^{me} Kristy CAMMAERTS comme suppléante.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2021-42

Objet : Subvention association

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer pour l'année 2021 une subvention complémentaire à l'APE pour un montant de 500 €

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2021-43

Objet : Création de poste suite à avancement de grade

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes,

Compte tenu du tableau de proposition d'avancements de grade émis par le centre de gestion et la réussite d'un agent à son examen professionnel, il convient de créer le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Le Maire propose à l'assemblée :

De supprimer le grade d'adjoint administratif à temps non complet de 32 heures hebdomadaires et de créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet de 32 heures hebdomadaires à compter du 01/01/2022.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné. Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/01/2022 pour intégrer la création demandée.

Les effectifs du personnel seront fixés comme suit :

Grade	Cat.	Durée hebdo du poste	Missions pour information	Poste vacant depuis le	Poste occupé	
					Statut	Tps de travail (TP en %)
Filière administrative						
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	32 h	Secrétariat : Gestion financière et personnel		Titulaire	
Adjoint administratif	C	21 h	Secrétariat : Urbanisme, état civil	01/07 /2019	Titulaire	
Adjoint administratif	C	35 h	Secrétariat : Gestion cimetièrre		Titulaire	70 %
Filière sociale						
ATSEM	C	35 h	Agent d'accompagnement de l'enfance		Titulaire	
Filière technique						
Adjoint technique	C	27 h	Fonctions polyvalentes / Assistance d'accueil petite enfance		Titulaire	
Adjoint technique	C	24.5 h	Cuisinière		Titulaire	
Adjoint technique	C	27 h	Fonctions polyvalentes / Assistance d'accueil petite enfance		Titulaire	
Adjoint technique	C	35 h	Fonctions polyvalentes espaces verts	01/01 /2017		

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2021-44

Objet: Recrutement agent technique affecté aux écoles pour accroissement temporaire d'activité

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour *accroissement temporaire d'activité*

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le recrutement direct d'un agent contractuel occasionnel pour une période allant du 2 novembre au 31 décembre 2021 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique affecté aux écoles.

Pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures. La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 340.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel des contrats d'engagements dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Divers :

- Retour sur les réunions de quartiers :

Environ 13 à 14 % de la population s'est déplacée. Les thèmes les plus abordés ont été la sécurité routière, le ramassage des ordures ménagères, l'état de la voirie et les micro-coupures d'électricité.

Une réponse globale sera faite.

- Stéphanie Valléjo-Pasquet a assisté à la réunion de prévention et de lutte contre les discriminations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.